

Montréal le 30 octobre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la
période du 01-01-2017 au 31-12-2017, demande d'approbation du
plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs
à compter du 01-01-2019 et du 01-01-2020
Dossier R-4032-2018, Phase 3**

Tel que prévu à la décision D-2018-123¹ et à la correspondance du 17 octobre 2018² de la Régie de l'énergie (la Régie), l'audience de la phase 3 du dossier mentionné en titre se tiendra **les 7 et 8 novembre 2018, à compter de 9 h**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal.

Dans sa décision D-2018-137³, la Régie accueille la demande de traitement confidentiel des informations caviardées des pièces B-0128 (révisée à la pièce B-0139) et B-0129 portant sur la stratégie d'achat que Gazifère propose pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables à ses clients dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE). Les réponses de Gazifère à la demande de renseignements n° 4 de la Régie (pièce B-0144) sont également déposées sous pli confidentiel.

Dans ce contexte, il serait pertinent de prévoir si une partie de l'audience portera sur ce sujet et se ferait donc à huis clos. Elle aurait pour objet la preuve de Gazifère de même que sa plaidoirie sur la stratégie d'achat proposée.

La Régie demande donc à Gazifère de considérer cet élément afin de bien distinguer la preuve et de lui indiquer le temps nécessaire et les témoins requis à la tenue du huis clos, le cas échéant.

¹ [Page 9.](#)

² [Pièce A-0021.](#)

³ [Page 11.](#)

Les autres sujets au dossier seront traités publiquement : la preuve de Gazifère sera entendue par thème, suivie de celle des intervenants.

Les plaidoiries sur la portion publique de la preuve seront entendues à la fin de l'audience.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de sa preuve;
- la liste et la qualification demandée, le cas échéant, de ses témoins;
- le temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins de Gazifère et des intervenants, ainsi que la répartition de ce temps entre les panels et les participants;
- le temps prévu pour la plaidoirie;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part de Gazifère, **au plus tard à 12 h, le 1^{er} novembre 2018** et, de la part des intervenants, **au plus tard à 12 h, le 2 novembre 2018**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml